

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

CONGRÈS DE LAUSANNE

(Septembre 1867)

D'après «*La Première internationale*» par Christian LABRANDE - 10-18 - 1976.

LA SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR...

La privation des libertés politiques n'est-elle pas un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs, et l'une des principales causes des perturbations sociales (chômage)? - Quels sont les moyens de hâter ce rétablissement des libertés politiques? Ne serait-ce pas la revendication par tous les travailleurs du droit illimité de réunion et de la liberté illimitée de la presse?

La Commission pour cette question se composait de cinq membres: Perron, de Genève, Pioley, de Paris, Reymond, de Paris, Vézinaud, de Bordeaux, Treboux, de Genève. Elle a présenté son rapport dans la sixième séance du Congrès.

Rapport:

La première question soumise à votre Commission est ainsi conçue: «*La privation des libertés politiques n'est-elle pas un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs et l'une des causes principales des perturbations sociales (chômage)?*». Nous répondons: Oui, la privation des libertés politiques est un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs; oui, la privation de ces libertés est une des principales causes des perturbations sociales et du chômage dont les ouvriers souffrent si cruellement.

Les différents rapports qui ont été lus au Congrès ont démontré d'une manière évidente que les travailleurs qui consentent à vivre privés de leurs libertés politiques, se condamnent à tourner dans un cercle vicieux, funeste à leurs véritables intérêts et qu'il leur importe de franchir.

Ainsi que l'ont également prouvé ces mêmes rapports, chez les peuples privés de leurs facultés de citoyens libres, partout où des restrictions sont apportées aux droits imprescriptibles de se réunir, de parler et d'écrire, l'action de l'*Association internationale* ne peut être que très lente et ses résultats bien faibles; tandis que c'est précisément dans les pays où l'on possède la plus grande somme de liberté, que les progrès de l'*Association* se sont le plus accentués.

Donc, sans la possession des libertés politiques assurées aux travailleurs, il est à peu près impossible à l'*Association internationale* de réaliser ses glorieuses destinées, de s'étendre, de couvrir l'Europe et de devenir ce qu'elle doit être, la confédération ouvrière puissante et forte appelée à régénérer l'état social du monde.

Donc, pour mettre fin à un statu quo fatal, et qui sans cela durerait indéfiniment, il importe que l'émancipation politique soit revendiquée tout d'abord et avec la même énergie que nous mettons à revendiquer l'émancipation sociale.

En conséquence, la Commission propose au Congrès que l'assemblée fasse la déclaration suivante:

Le Congrès international des travailleurs, réuni à Lausanne en septembre 1867, considérant:

- Que la privation des libertés politiques est un obstacle à l'instruction sociale du peuple et à l'émancipation du prolétariat,

Déclare,

1- Que l'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de leur émancipation politique;

2- Que l'établissement des libertés est une mesure première d'une absolue nécessité.

Quant au deuxième point dont la Commission a eu à s'occuper, elle pense que la revendication par tous les ouvriers, dans la mesure des forces individuelles, du droit illimité de la presse et de réunion, serait un moyen de hâter l'établissement des libertés politiques. La Commission reconnaît cependant que selon les événements qui pourront surgir en Europe, il y aurait quelques mesures plus pratiques à appliquer afin d'accélérer la réalisation des vœux des travailleurs; mais pour le moment, en tenant compte de la situation de certains pays despotiques, la Commission ne peut que formuler les moyens suivants:

- Faire connaître à tous les ouvriers de l'Europe la déclaration faite par le Congrès concernant la première partie de la question.

- Renouveler chaque année solennellement cette même déclaration.

La Commission reconnaît en outre que la propagande des idées d'émancipation politique et sociale est une nécessité de la régénération des travailleurs et qu'à ce titre elle doit être recommandée par le Congrès.

En conséquence, elle propose à l'assemblée de prendre la résolution suivante:

«De donner communication officielle des résolutions qui précèdent à tous les membres de l'Association internationale des travailleurs, ainsi qu'à ceux du Congrès de la paix, en leur demandant leur concours énergique, pour investir enfin tous les peuples des droits imprescriptibles de 1789».

Ch. PERRON, rapporteur.

Le Congrès a adopté sans discussion les résolutions renfermées dans ce rapport.
